POMPE A CHALEUR

Lorsque des conditions sont émises, elles doivent **toutes** être respectées pour justifier l'exonération du permis d'urbanisme ou la non-obligation de recours à un architecte pour le dépôt de permis d'urbanisme.

En cas de question, n'hésitez pas à nous contacter au 04/355.81.62

R.IV.1-1

	Actes / travaux / installations		Descriptions/caractéristiques	Sont exonérés du permis d' urbanisme	Sont d' impact limité	Ne requièrent pas l' intervention obligatoire d' un architecte
L	**Energies renouvelables Modules de production d'électricité ou de chaleur**	**5**	L'installation d'une pompe à chaleur non liée à un processus industriel en ce compris la pompe à chaleur géothermique qui atteint une profondeur maximale de 500 mètres. Situation : • au sol, en toiture plate ou fixé en façade à une distance de 3 m par rapport aux limites mitoyennes et non visible depuis la voirie de desserte. Les actes et travaux ne sont pas situés dans une zone soumise à un aléa élevé d'inondation.	x		x

Extrait article D.IV.22 du CoDT

(Le permis est délivré par le fonctionnaire délégué lorsqu'il concerne exclusivement une installation d'équipements d'énergie solaire d'une capacité inférieure ou égale à 15kW ou une pompe à chaleur. – Décret du 29 avril 2024, art.13)